



SYNDICAT
DU BASSIN VERSANT
DE LA REYSSOUZE

Novembre 2017



La lettre de ma Reyssouze

N°16

www.syndicat-reyssouze.fr

Le syndicat

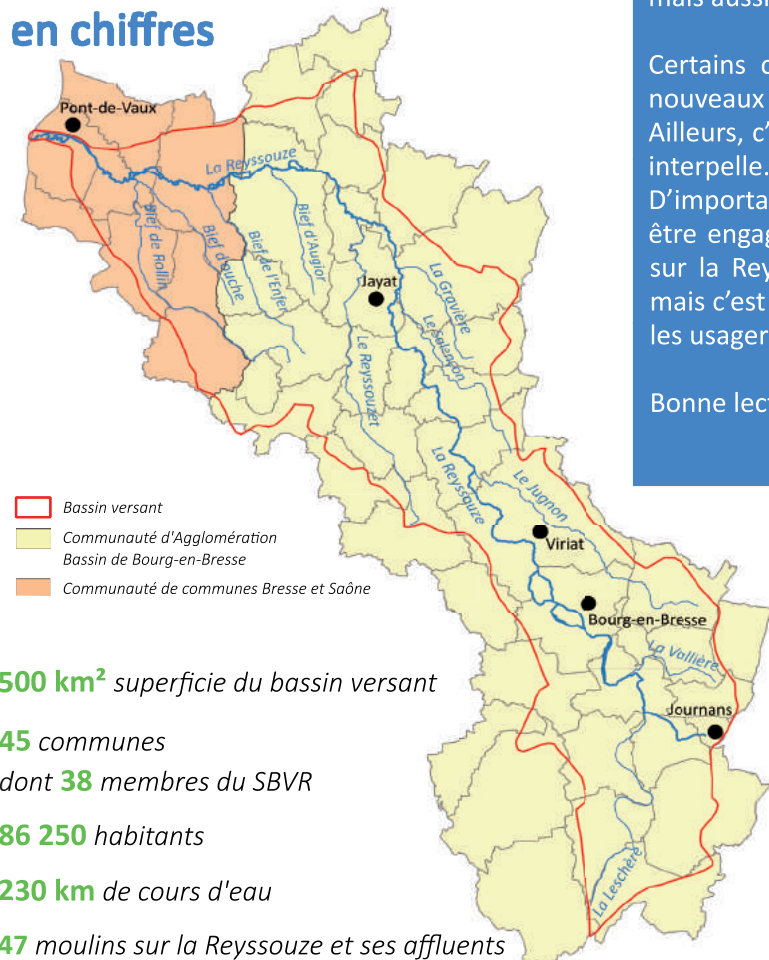
Le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) regroupe 38 communes autour d'un objectif commun : assurer et promouvoir une gestion et un fonctionnement globaux, équilibrés et concertés des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Reyssouze.

En décembre 2014, il lance son second programme d'action sur 5 ans (Contrat de rivière).

L'équipe professionnelle

- 1 Directeur - Chargé de mission contrat de rivière
- 2 Chargés de mission
- 1 Technicien
- 1 Agent administratif

Le bassin versant en chiffres



500 km² superficie du bassin versant

45 communes

dont 38 membres du SBVR

86 250 habitants

230 km de cours d'eau

47 moulins sur la Reyssouze et ses affluents

L'édito du Président



Après plusieurs années d'absence, la lettre de ma Reyssouze est de retour !

Au fil des pages de cette 16^{ème} édition, vous pourrez (re)découvrir l'action du syndicat qui œuvre à la fois auprès des communes, des agriculteurs mais aussi des scolaires, pour préserver et entretenir la Reyssouze.

Agir pour la Reyssouze, c'est en effet maintenir des liens forts avec les acteurs du territoire. Plantation de haies, entretien des berges, abandon des pesticides ; petits ou grands projets, tous contribuent à améliorer et protéger notre cadre de vie. En accompagnant les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agroenvironnementales, le syndicat s'engage à leur côté pour préserver non seulement la biodiversité mais aussi leurs exploitations.

Certains changements sont déjà visibles dans vos communes avec de nouveaux panneaux sur les ponts indiquant le nom de la rivière traversée. Ailleurs, c'est l'entretien différencié de l'espace public, sans pesticides, qui interpelle.

D'importants chantiers visant à restaurer la continuité écologique vont être engagés au cours de l'été 2018. La suppression de plusieurs vannes sur la Reyssouze va sensiblement modifier la physionomie de la rivière mais c'est un choix assumé, car issu d'une véritable concertation avec tous les usagers de la rivière.

Bonne lecture à tous !

Jean-Louis Favier, Président du SBVR

Sommaire

Page 2 - 3 :

Plans de désherbage communaux et actions agricoles

Page 4 - 5 :

Travaux de restauration des cours d'eau

Page 6 - 7 :

Projets de préservation des milieux naturels

Page 8 :

Projets de communication

Zéro pesticide : le SBVR accompagne les communes depuis 2014 !

C'est acté depuis le 1^{er} janvier 2017 : il est interdit aux collectivités locales et établissements publics d'utiliser des pesticides (herbicides, fongicides, insecticides,...) pour l'entretien des espaces verts, des voiries, des forêts et des promenades accessibles au public. Le SBVR accompagne les communes dans cet important changement en leur faisant réaliser un plan de désherbage communal (PDC) doublé d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts au public.

Ce sont 6 communes en 2016, puis 21 autres en 2017 qui se sont engagées pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides. Bourg-en-Bresse avait anticipé cette interdiction dès 2008 et signé la charte régionale "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" en janvier 2015.



**Dès le 1^{er} Janvier 2019,
les particuliers ne pourront
ni acheter ni utiliser
de pesticides !**

Un plan de désherbage communal, ça consiste en quoi ?

C'est tout d'abord :

1 - Réaliser un diagnostic des pratiques phytosanitaires et d'entretien (désherbage manuel, chimique ou mécanique, tonte) de la commune. Le prestataire fait part des améliorations possibles et des préconisations. Il écrit, en concertation avec les agents et les élus responsables, un plan d'actions en fonction des moyens humains disponibles.

Puis :

2 - Accompagner les communes dans la mise en oeuvre des préconisations.

3 - Assister les communes sur un point clé de la réussite de la démarche : la communication auprès des habitants. Rédaction d'articles pour le bulletin municipal, organisation de soirées ciné-débat, création et distribution de panneaux d'information.

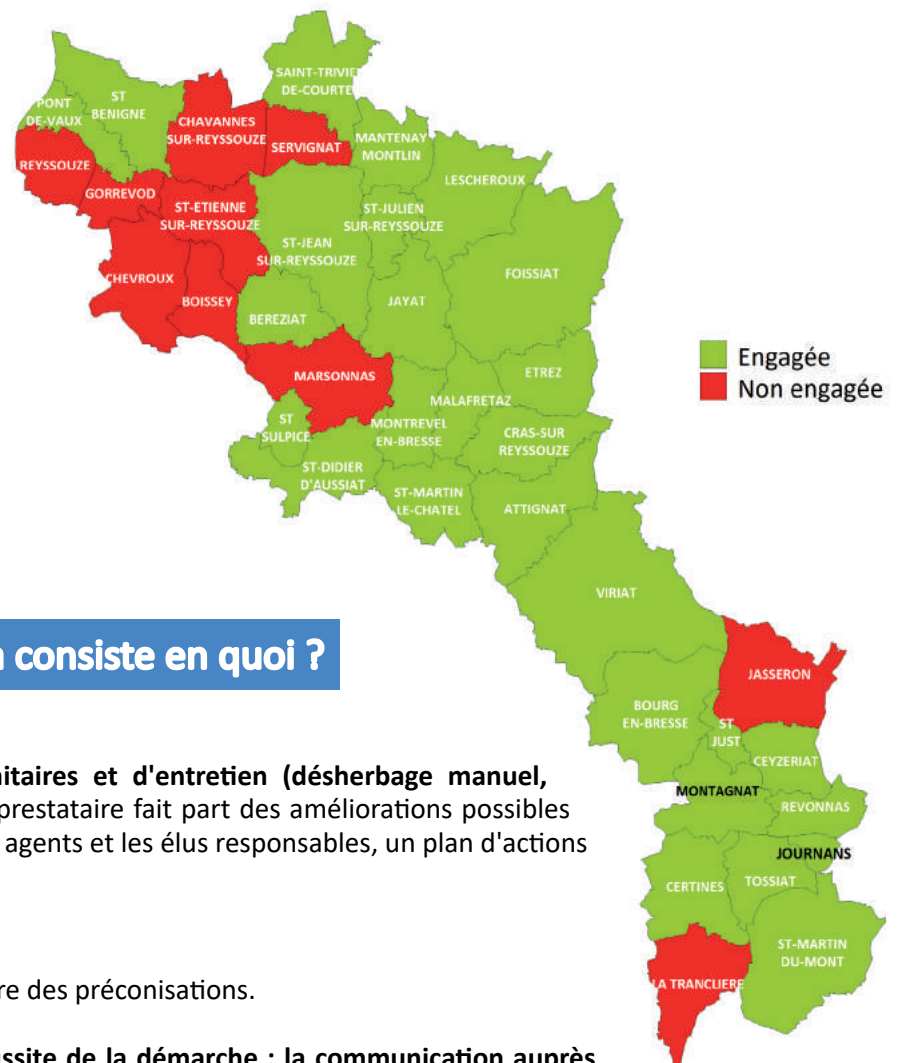


Des agents de l'entretien des communes en formation

Pour accompagner les agents techniques dans cette évolution des pratiques, le SBVR organise des formations : Certiphyto, pratiques alternatives au désherbage chimique.

Afin que les élus et les agents puissent faire des choix d'investissement, le SBVR conçoit des demi-journées de présentation et démonstration de matériels. L'achat de ces matériels peut être aidé jusqu'à 80 % par l'Agence de l'eau.

Le SBVR a à coeur de communiquer auprès du grand public et organise régulièrement des soirées ciné-débat, ou soirées citoyennes, sur cette thématique.



Coût total 2017 : 181212€ TTC

Subventions : 80%

Réalisation : 2014 à 2018

Jean-Jacques Willig
Ancien Maire de Saint-Bénigne



"L'accompagnement du SBVR et les financements mobilisés nous ont permis de nous inscrire définitivement dans une démarche de gestion durable de nos espaces sans utilisation de produits phytosanitaires."

Les actions du SBVR auprès des agriculteurs

En 2014, les syndicats de la Reyssouze, de la Veyle et du Suran, la chambre d'Agriculture de l'Ain et le syndicat mixte Cap3B ont collaboré à l'écriture du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) du bassin de vie de Bourg en Bresse. Ce PAEC a pour objectifs de valoriser des savoir-faire agricoles existants mais aussi d'accompagner le changement de pratiques en vue d'améliorer la qualité des cours d'eau, de préserver la biodiversité et de pérenniser, socialement et économiquement, les exploitations agricoles du territoire. Il se décline en plusieurs mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Vous avez dit MAEC ?

Les agriculteurs volontaires s'engagent pendant 5 ans, en contrepartie d'aides financières de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ain calculées à l'hectare. Les MAEC du territoire engagent les agriculteurs, selon la zone d'intervention prioritaire (ZIP), à :

- **Maintenir la richesse floristique d'une prairie naturelle**
- **Conserver, voire augmenter, la surface en herbe** de l'exploitation
- **Gérer au mieux la fertilisation des sols**
- **Transformer des terres arables en prairie et entretenir les haies de façon durable**

Le bassin versant de la Reyssouze est riche d'une agriculture d'élevage caractérisée par des prairies de vallées alluviales dotées d'une flore et d'une faune spécifiques. Le but de ces mesures est d'améliorer ou maintenir les pratiques agricoles qui participent aussi à la préservation de ces milieux remarquables.

Rôle du SBVR

Le SBVR assure l'animation du projet et la contractualisation des MAEC avec les agriculteurs de son territoire. Il agit notamment sur les ZIP 3 ("zones humides") et 4 (enjeu "eau"). Cette année 2017 a permis d'accompagner les agriculteurs ayant déjà contractualisés en 2015 et 2016 pour le respect des obligations des MAEC.

Ainsi, 15 suivis d'exploitations déjà engagées ont été réalisés par notre collectivité avec le Centre de Développement de l'Agroécologie.

Un panel de formations est également proposé par le syndicat aux agriculteurs depuis fin novembre 2016.

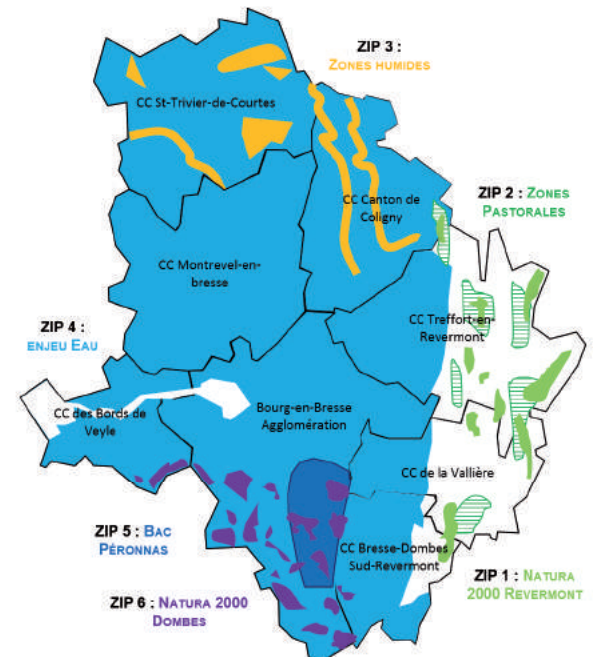
Diagnos des exploitations

Dans le cadre du PAEC et plus précisément de la MAEC "système polyculture élevage", le SBVR se porte co-financier de diagnostics d'exploitations agricoles. Ils offrent l'opportunité à l'exploitant de :

- porter un regard neutre et extérieur sur ses pratiques
- guider l'agriculteur dans son engagement pour améliorer l'autonomie alimentaire de l'exploitation, la gestion de la fertilisation des sols, l'emploi des pesticides mais aussi la rotation des cultures.

L'agriculteur prend du recul par rapport à son activité et pointe les postes pour lesquels il pourrait apporter des modifications tout en restant économiquement, socialement et environnementalement VIABLE.

6 ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE



Accompagner les agriculteurs

Le 1er juin 2017 à Foissiat, le SBVR a organisé une matinée "témoignage et démonstration" sur le désherbage mécanique sous clôture.

L'objectif : diminuer l'utilisation de désherbants.

Le Président de la CUMA de Druillat est venu témoigner à la vingtaine de participants de l'intérêt technico-économique et écologique de l'utilisation du broyeur sous clôture.

Là où il passait trois jours avec une débroussailluse thermique, il ne met plus qu'une demi-journée pour broyer l'herbe sous la totalité de ses clôtures.



Démonstration d'entretien sous clôture avec le matériel des établissements ARBAN (Jayat)



C'est le nombre d'hectares engagés dans le cadre des MAEC sur le bassin versant de la Reyssouze

Montant des aides aux agriculteurs :

2015 : 218 126 € TTC

2016 : 190 718 € TTC

Subvenions :

LEUROPE S'ENGAGE

75%

AIN le Département

25%

Réalisaion : 2014 - 2018

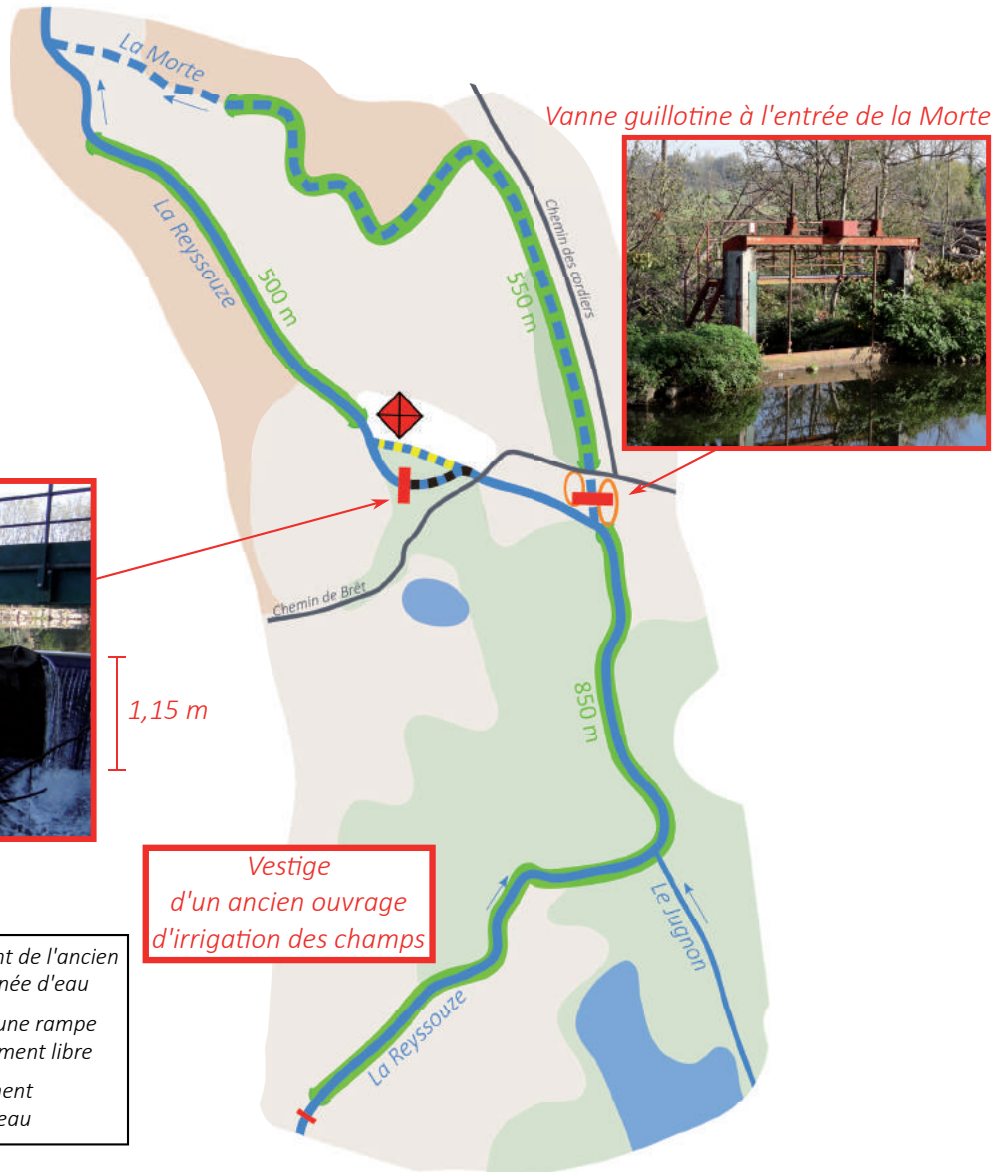
Restauration de la continuité écologique et renaturation des cours d'eau I

La Reyssouze et ses affluents abritent de nombreuses espèces aquatiques qui se déplacent pour se reproduire, se nourrir ou se protéger. Des cailloux et des sédiments circulent également d'amont en aval mais tous rencontrent sur leur parcours des ouvrages plus ou moins franchissables : radiers de pont, vannes de moulin, busages... **Restaurer la continuité écologique**, c'est agir sur ces obstacles pour permettre la libre circulation des sédiments et des organismes vivants vers des zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri. Lorsqu'elle est possible, la suppression de l'obstacle constitue la solution la plus efficace mais les enjeux humains, paysagers et économiques doivent être pris en compte. Aussi, la suppression des vannes des moulins n'est pas un principe absolu et le syndicat met en place au cas par cas, d'autres types de solution : rivière de contournement, passes à poissons... En agissant non seulement sur les obstacles mais également sur l'ensemble du lit, les travaux de « **renaturation** » viennent compléter les actions pour la continuité : terrassement des berges en pente douce, plantations, création de méandres et de sinuosités... Par cette approche globale du cours d'eau, ces travaux visent à rétablir les fonctionnalités écologiques de la rivière et à offrir des habitats variés synonymes de biodiversité.

Moulin de Brêt à Attignat

La suppression des deux vannes du moulin permettra la reconnexion de la Morte et de la Reyssouze. Sur 800 mètres, les pentes des berges, trop abruptes, seront adoucies et végétalisées.

Des aménagements seront réalisés dans le lit du cours d'eau pour diversifier les conditions d'écoulement.



Vanne guillotine à l'entrée de la Morte



Vanne clapet sur la Reyssouze

1,15 m

Vestige d'un ancien ouvrage d'irrigation des champs

Vu en plan des aménagements du projet du moulin de Brêt

Moulin Peloux à Viriat

Le projet consiste à restaurer la continuité écologique au droit du moulin en remplaçant l'ancienne vanne par un dispositif franchissable par la faune aquatique et les sédiments. Une rampe en pente douce va donc être aménagée dans le fond du lit. L'écoulement sous le moulin sera conservé.

Afin de compenser l'abaissement du niveau d'eau résultant de la suppression de la vanne, le lit va être réaménagé sur 800 m en amont du moulin : création de plages végétalisées, talutage des berges en pente douce avec plantations d'arbustes et de plantes aquatiques, création de caches à poissons. Le chantier devrait débuter au cours de l'été 2018.



Vanne du moulin Peloux à supprimer et aménager

Des aménagements qui respectent les droits d'eau des moulins

Les propriétaires de moulins disposent en général d'une autorisation réglementaire ou «**droit d'eau**» leur permettant de barrer la rivière avec une vanne pour en exploiter la force motrice.

Ce droit ancien, acquis le plus souvent avant la révolution française, demeure encore aujourd'hui pour la plupart des moulins sur la Reyssouze.

La suppression d'une vanne n'est donc envisagée qu'avec l'accord du propriétaire du moulin.

La création d'une rivière contournant le moulin doit également prendre en compte ce droit ancien en proposant une juste répartition entre le débit maintenu vers le moulin et le débit détourné.

Des capacités de franchissement limitées !

Les poissons disposent d'une capacité de nage variée suivant les espèces. Au-delà de 20-25 cm, un obstacle devient infranchissable. Le dispositif de franchissement doit donc être adapté en fonction des espèces ciblées.

Moulin du Souget à Cras-sur-Reyssouze

La continuité écologique sera rétablie en remplaçant l'ouvrage infranchissable de la morte par une succession de bassins toujours en eau. Ce système fonctionne comme un escalier qui divise la hauteur de chute totale en plusieurs marches franchissables par les poissons.

Les berges de la morte seront également renaturées sur plus d'un kilomètre : plantations d'arbres et d'arbustes, création de caches à poissons. Des abreuvoirs pour le bétail seront également aménagés. Enfin, des points bas dans la digue des Puthods seront également comblés afin de sécuriser le village.

Les plantations seront financées par **GRT Gaz** dans le cadre d'une **mesure compensatoire**. Ce dispositif vise à compenser les effets néfastes sur l'environnement de la pose d'une importante conduite de gaz dans le département.



© PNR du Morvan - Artelia

Exemple de passe à bassins successifs sur le Cousin (Avallon, 89)

Moulin Neuf à Malafretaz

La production d'hydro-électricité a cessé au moulin Neuf il y a une dizaine d'années mais son propriétaire prévoit, à moyen terme, la remise en service de sa turbine. En lui proposant la création d'un nouveau bras de rivière contournant le moulin, le syndicat préserve les intérêts de la Reyssouze tout en s'inscrivant dans une démarche de **production d'énergie renouvelable**.

Ce nouveau bras sera créé de toutes pièces par terrassement dans une prairie avant de rejoindre un fossé déjà existant qui sera renaturé. Il sera alimenté en permanence par un ouvrage franchissable par les poissons et avec un débit correspondant au **débit réservé** imposé au moulin (débit réglementaire garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans un cours d'eau).

Grace à un partenariat avec l'entreprise CEMEX, une **frayère à brochets de 5000 m²** sera également aménagée sur le site.



C'est en kilomètre, le linéaire de Reyssouze où la continuité écologique sera restaurée, soit 10 % du cours d'eau !

Le chantier devrait se dérouler au cours de l'été 2018.



Fossé prochainement aménagé en rivière de contournement

Moulin Peloux - Coût esĀmaĀf de l'opĀraĀon : 287 177 € HT

Moulin Souget - Coût total de l'opĀraĀon : 280 147 € HT

Moulin de Brĕt - Coût esĀmaĀf de l'opĀraĀon : 449 014 € HT

Aide nanciĀre :



80%

Moulin Neuf - Coût esĀmaĀf de l'opĀraĀon : 210 300 € HT

Aides nanciĀres :



50%



15%



15%

Préserver les milieux naturels en bordure de cours d'eau !

Le bassin versant de la Reyssouze présente localement des espaces dotés d'une faune et d'une flore spécifiques liées à la nature du sol, aux pratiques culturales (prairie de fauche et pâture en bocage) et aux conditions d'inondation. Ces ensembles constituent un grand type de milieu appelé « zone humide ».

Ces secteurs rares et menacés jouent des rôles précieux pour préserver les activités humaines (limiter les risques d'inondation) et maintenir des rivières de qualité (rôle épurateur de l'eau).

Dans ce cadre, le SBVR mène actuellement deux actions de sauvegarde des zones humides :

- Mise en place d'un **plan de gestion sur les marais du Dévorah et de la Chagne** à Bourg-en-Bresse et Saint-Just
- Réalisation d'une **étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion des zones humides de la Reyssouze**

Le Marais du Dévorah et de la Chagne

Le Dévorah et la Chagne sont deux petits ruisseaux situés aux portes de la ville de Bourg-en-Bresse. Des zones humides remarquables jouxtent ces cours d'eau et témoignent d'une importante richesse naturelle. Ces espaces ont des rôles fonctionnels importants pour les cours d'eau et l'Homme (zones d'expansion de crues, corridors écologiques, rôle épurateur de l'eau...).

Depuis 2009, des perturbations sur ces milieux ont été mises en évidence par des associations locales. Il a toutefois fallu attendre 2016 et l'émergence du second contrat de rivière de la Reyssouze pour qu'une dynamique soit lancée.

Au cours de cette année 2017, les élus du syndicat, les financeurs et les partenaires techniques du projet se sont accordés pour agir dans le cadre d'un plan d'actions établi sur 5 ans visant entre autres, à restaurer ces milieux (ouverture de mares, entretien des boisements,...). L'Agrion de Mercure, libellule protégée, est un élément central dans les actions de ce programme. En effet, protéger cet insecte revient à préserver tout un cortège d'habitats humides et d'espèces qui y sont inféodées.

Coût total 2017 : 2450 € TTC

Aides financières :



50%

10%

20%

Réalisation plan de gestion : 2017



Le marais du Dévorah à Bourg-en-Bresse

Des partenaires mobilisés !

La **FRAPNA** a été sollicitée par le SBVR pour mettre à jour les données environnementales du secteur.

Renault Trucks a de son côté pris en charge financièrement les analyses d'eau sur le bassin du Dévorah et entretenu les abords du ruisseau au niveau de l'entrée nord du site industriel.

De plus, notre syndicat vient de finaliser un accord avec **GRT Gaz** pour inscrire l'entretien de la végétation des berges du Dévorah et de la Chagne dans le cadre de mesures compensatoires.

Les zones humides de la Reyssouze



Prairies humides au moulin de la Vavre (Jayat)

Nombreux sont les hectares de zones humides à préserver aux abords de la Reyssouze ! En 2016, trois secteurs d'intérêt prioritaire ont été retenus : Saint-Bénigne et Chavannes-sur-Reyssouze, Jayat et Foissiat ainsi que Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Le SBVR a lancé une étude de faisabilité sur ces espaces, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). **L'objectif** : définir les modalités de mise en oeuvre d'un futur plan de gestion des zones humides.

Notre collectivité anime ce projet et fait le lien avec les usagers des cours d'eau, les propriétaires et les maires des communes concernées. Le conservatoire a, quant à lui, été missionné pour porter une analyse environnementale des sites et rédiger cette étude.

Gérer les espèces envahissantes exotiques !

Les espèces envahissantes exotiques peuvent coloniser un milieu naturel en quelques mois. C'est le cas du Myriophylle du Brésil qui a réussi à recouvrir les 7000 m² du plan d'eau de Riondaz à Viriat en à peine 2 ans !

S'agissant du seul point d'eau connu abritant cette "peste végétale", il était alors urgent d'agir pour :

1. éviter la colonisation d'autres secteurs du bassin versant
2. restaurer l'équilibre du plan d'eau et permettre aux usagers du site de retrouver leurs activités de loisir (pêche, ...)

L'action a consisté à arracher le Myriophylle à l'aide d'une pelle mécanique sur barge. 40 tonnes de déchets verts ont été prélevées et acheminées en déchèterie. Un arrachage manuel a été organisé en septembre et octobre 2017 pour éliminer les repousses. Le site devra rester sous surveillance durant de nombreuses années car un simple morceau de la plante peut donner naissance à un nouvel herbier !

Le syndicat a réalisé en parallèle une opération de prévention auprès du grand public. **L'objectif** : faire connaître l'espèce pour éviter la colonisation d'un nouveau site. A ce titre, le SBVR a créé une plaquette de communication disponible sur notre site internet dans la rubrique "Nos publications".

Coût total 2017 : 36 400 € TTC

Aides financières :



50%

20%

30%

Réalisation : 15 Août - 15 Oct. 2017



Pelle mécanique sur barge pour l'arrachage du Myriophylle du Brésil



Sensibilisation du grand public par le SBVR sur les effets de la plante dans les milieux naturels

Gestion de la ripisylve de la Reyssouze

Le terme ripisylve regroupe l'ensemble des boisements présents sur les berges d'un cours d'eau. C'est un élément fonctionnel majeur de nos rivières que nous nous devons de préserver.

Au début des années 2000, environ 10 km de ripisylve ont été plantés par le syndicat le long de la Reyssouze. En 2017, le SBVR a entretenu 1,2 km sur Viriat.

Coût total 2017 : 20 580 € TTC

Réalisation : Automne - Hiver 2017



Nos communes agissent aussi ! Gestion de la ripisylve de la Reyssouze par Saint-Martin-le-Chatel

Plantation de haies !

Les haies sont des éléments importants du bassin versant de la Reyssouze. Elles ont un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement. Elles participent à la réduction du lessivage des nitrates et des pesticides dans les sols en retenant ces molécules grâce à leurs systèmes racinaires.

Le SBVR propose aux communes, aux agriculteurs et aux particuliers de son territoire de financer la plantation de haies bocagères à intérêt environnemental, en vue d'améliorer la qualité des eaux.

Les communes de Saint-Trivier-de-Courtes et Tossiat ont planté respectivement 324 et 110 mètres linéaires de haies en 2017.



Plantation de haies à Saint-Trivier-de-Courtes

Gérard Seyzériat
Maire de Journans - Délégué syndical SBVR



" Les entités naturelles aux abords des cours d'eau sont fragiles et essentielles pour préserver notre cadre de vie. L'objectif du syndicat est de trouver une bonne harmonie entre développement des activités humaines et maintien des espaces naturels. "



C'est le nombre de mètres linéaires de haies plantées sur notre bassin versant depuis 2012 !

Coût total 2017 : 11 252 € TTC

Aide financière :



70%

Réalisation : Automne 2017

Sensibilisation des nouvelles générations

Les animations scolaires financées par le syndicat profitent chaque année aux différents établissements scolaires (de la maternelle au lycée) des communes membres du territoire.

En 2017, 17 animations ont été proposées, soit 445 élèves sensibilisés aux enjeux des cours d'eau. Le même nombre d'animations sera engagé pour l'année à venir.



Les CM1/CM2
de l'école Boz-Ozan-Reyssouze
en canoë sur la Reyssouze

Coût total 2017 : 15 500 € TTC

Aides nancières :



50%



15%



15%

RéalisatÅon : janvier à juillet 2017

Valoriser les cours d'eau

Depuis 2016, le syndicat a financé l'achat de panneaux signalétiques cours d'eau qui agrémentent aujourd'hui les routes communales et départementales du territoire. La pose a été assurée par les agents communaux et le Conseil Départemental de l'Ain.

L'objectif : faire connaître nos rivières aux habitants et visiteurs du bassin versant.

En 2017, les communes de Marsonnas et Lescheroux ont décidé de valoriser les petits affluents du Reyssouzet et de la Reyssouze.

Philippe Debourg, délégué syndical au SBVR



"La valorisation des petits biefs en tête de bassin est importante pour faire comprendre aux habitants que, malgré leur apparence de fossés, ce sont de petits affluents qui vont venir alimenter les cours d'eau principaux."



C'est le nombre de ponts agrémentés de panneaux signalétiques cours d'eau en 2016

Coût total 2017 : 5200 € TTC

Aides nancières :



15%

QUIZZ Reyssouze !

Testez vos connaissances sur la Reyssouze et ses affluents !

1 - Comment s'appelle la commune qui accueille le Moulin de Brêt ?

- A - Attignat
- B - Cras-sur-Reyssouze
- C - Malafretaz

2 - Sur combien de kilomètres s'étend la Reyssouze ?

- A - 10 km
- B - 75 km
- C - 100 km

3 - Le Reyssouzet traverse la commune de Jayat.

- A - Vrai
- B - Faux

4 - Qu'est ce qu'un PDC ?

- A - Pratique de curage
- B - Parcours de canoë
- C - Plan de désherbage communal

5 - La source de la Reyssouze se situe à :

- A - Saint-Martin-du-Mont
- B - Tossiat
- C - Journans

6 - Le canal d'amenée d'eau au moulin de Servignat est la Reyssouze naturelle :

- A - Vrai
- B - Faux

7 - Qu'est ce qu'une ripisylve ?

- A - Une plantation de peuplier
- B - La végétation bordant les cours d'eau
- C - Une rangée d'arbres au bord d'un champ

8 - Qu'est ce que le Myriophylle du Brésil ?

- A - Une plante aquatique envahissante
- B - Un mammifère envahissant
- C - Un arbre de la ripisylve

Réponses sur
notre site internet !

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
Moulin de Cézille

321, route de Foissiat - 01340 JAYAT

☎ 04 74 25 66 65 @ secretariat@syndicat-reyssouze.fr

site internet : www.syndicat-reyssouze.fr

Horaire secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 9h à 16h



Directeur de la publication : Jean-Louis FAVIER

Conception, réalisation : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Impression : Adrexo

Tirage : 46 500 exemplaires